

# Règlement de Jeu

## « Gagnez un relooking de votre société »

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

Facq sa (ci-après dénommée 'la Société Organisatrice'), dont le siège social est établi à rue du Couloir 20, 1050 Ixelles; organise le 19 novembre 2021 sur le site web <https://concoursfacq.be> un concours «Gagnez un relooking de votre société" (ci-après le « Jeu »), accessible uniquement sur Internet via le site <https://concoursfacq.be> (ci-après la ou les « Page(s) »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **ARTICLE 2 : DEFINITIONS**

Page : page Web accessible à l'adresse URL suivante : <https://concoursfacq.be>

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert uniquement le vendredi 19 novembre 2021 à toute personne physique majeure résidant en Belgique.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres de la société Organisatrice, des sociétés du groupe Facq, des sociétés partenaires du Jeu, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leurs parents directs,
- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel, et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment (i) du présent règlement, en toutes ses stipulations, (ii) des règles de déontologie notamment en vigueur sur Internet, ainsi que (iii) des Lois et Règlements en vigueur sur le territoire belge et notamment aux dispositions applicables aux Jeux-concours en vigueur en Belgique.

### **ARTICLE 4 : DURÉE**

Le Jeu débute le 19/11/2021 à 09H01 et est accessible uniquement jusque 18h59 au plus tard.

**ARTICLE 5 : DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU, ET MODALITES DE PARTICIPATION** La participation au Jeu se fait exclusivement par la Page, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Chaque participant devra obligatoirement se connecter à la Page le 19/11/2021 avant 18h59.

Le participant devra :

- se connecter sur le site <https://concoursfacq.be>
- remplir les champs obligatoires
- répondre à la question du concours et à la question subsidiaire

Le gagnant sera celui qui a donné la bonne réponse à la question 1 et qui est le plus proche de la question subsidiaire par rapport au nombre de participants.

Les personnes qui n'auront pas validé leur participation pendant le concours n'auront droit à aucun prix.

Le Gagnant sera personnellement averti à la fin du concours par un mail de confirmation à l'adresse e-mail fournie lors de l'inscription au Jeu.

Après contrôle des éléments, la Société Organisatrice FACQ prendra contact avec le gagnant. Sur toute la durée du jeu un seul lot sera attribué par foyer (même nom, même adresse mail et/ou postale).

La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutive d'un dénigrement à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou susceptible de choquer les consommateurs.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions de participation telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la Société Organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes de participation au présent Jeu indépendant de sa volonté.

#### **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

Est mis en jeu :

- Un relooking de la société comprenant la création d'un logo, 500 cartes de visites, une bâche de chantier

Le gain du concours est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est entendu toutefois que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de valeur au moins équivalente. Toutes les marques ou noms de produits cités au présent règlement ainsi que sur tout autre support du Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

## **ARTICLE 7 : ATTRIBUTION ET REMISE DES LOTS**

Après vérification de la participation et des conditions d'attribution du prix, le gagnant sera informé par la Société Organisatrice par courrier électronique des modalités de réception effective du prix. L'Organisateur s'engage à contacter le gagnant dès la fin du concours. Si les coordonnées sont incorrectes, le prix restera la propriété de l'organisateur, qui est libre de l'attribuer ou non à une personne de son choix. Le gagnant ne pourra plus le réclamer.

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société Organisatrice n'est pas tenue d'attribuer un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées au moment de l'inscription, ou s'il a manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse le lot prévu restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix.

Le prix est nominatif et ne pourra être transféré à une autre personne.

Si le gagnant indique des coordonnées fausses ou insuffisantes ou illisibles, sa participation ne sera pas considérée comme gagnante et il ne pourra plus prétendre à sa gratification. Si un gagnant renonce à son lot pour quelques raisons que ce soit, le lot en question restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

## **ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations collectées dans le cadre du Jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de l'inscription des participants. Les Informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

Les informations collectées pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par voie électronique par la Société Organisatrice sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable et exprès des participants via la case à cocher figurant sur le formulaire d'inscription au Jeu sur le site.

Les participants doivent impérativement compléter l'intégralité du formulaire d'inscription pour participer au jeu. Par ailleurs, le gagnant autorise la société organisatrice a publié son nom, prénom sur le site sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné.

Conformément à la loi, les coordonnées des participants seront traitées sur support papier ou par traitement automatisé et les participants pourront recevoir des communications commerciales par tous les supports existants et non existants à ce jour de la Société Organisatrice. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément à la loi, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant auprès de la Société Organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à Facq sa, Leuvensesteenweg 561, B - 1930 Zaventem accompagnée d'une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur. Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation au Jeu.

Du seul fait de l'acceptation de son gain et sauf opposition expresse de sa part, chaque Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son prénom (sur page Facebook Facq) sans que cette utilisation confère au Gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que le lot gagné. Dans le cas où le Gagnant ne le souhaitait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse précitée.

## **ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et de la plateforme Facebook, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer de

informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait de la participation au Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement de téléchargement ou de perte de courrier électronique ou postal. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logiciel de quelque nature « virus, bogues, etc.) occasionnées sur l'équipement informatique des participants et/ou sur les données qui y sont stockées et pour toutes les conséquences pouvant en découler sur l'activité professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice mettra en place les moyens techniques pour en informer les participants sur le site.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le présent jeu-concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

En cas d'une simple modification du règlement du jeu, tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu, à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice mettra en place

tous les moyens pour informer préalablement, les Participants de ces modifications ou changements par tous moyens appropriés.

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs participants, en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit, exhaustif : la mise en place d'un système d'inscription automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant, c'est-à-dire, du même profil enregistré sur la base de données d'inscription au Site, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs de la Société Organisatrice, une multiplication de comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

#### **ARTICLE 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU**

Le présent règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la page concours accessible depuis la page <https://concoursfacq.be>

#### **ARTICLE 11 : CONVENTION DE PREUVE**

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu. Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### **ARTICLE 12 : DISPOSITIONS GENERALES**

Le présent règlement est soumis à la loi belge. Les Participants sont donc soumis à la réglementation belge applicable aux jeux.

Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée à la Société Organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est adressée à Facq sa, Leuvensesteenweg 561, B - 1930 Zaventem

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement seraient déclarées nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.